



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 21-73 de la Municipalité de La Pêche, adoptée le 1^{er} mars 2021, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le 1^{ère} alinéa de la résolution 21-73 se lit comme suit :

« Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 21-821 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 170 000 \$; »

Or, on devrait lire dans l'alinéa

« Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 1 février 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 21-821 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 170 000 \$; »

J'ai dûment modifié la résolution 21-73 en conséquence;

Signé à La Pêche, ce 8 avril 2021

Sylvie Loubier
Secrétaire trésorière adjointe